



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 17 juin 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD Adrien, Directeur général f.f. ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°140

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**Ecole Libre d'Halanzky**, représentée par **Madame LEYDER Sandrine**, Directrice, organise un cross dans le cadre du cours d'éducation physique de l'école, qui se déroulera le mardi 02 juillet 2024 de 9h à 10h10 dans les rues d'HALANZY et dans l'enceinte de l'établissement situé Grand-Place n°12 à 6792 HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la participation d'approximativement 42 personnes réparties sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès des rues du Cimetière (portion entre la rue des Buissons et la rue Saint-Rémy), du Fossé, Saint-Rémy, de la Résistance (portion entre la rue de la ferme et la rue Saint-Rémy), de la Ferme, Croix du Curé et la Grand--Place à 6792 HALANZY de 9h à 10h10 afin d'assurer la sécurité de l'évènement ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les rues du Cimetière (portion entre la rue des Buissons et la rue Saint-Rémy), du Fossé, Saint-Rémy, de la Résistance (portion entre la rue de la ferme et la rue Saint-Rémy), de la Ferme, Croix du Curé et la Grand-Place à 6792 HALANZY, le mardi 02 juillet 2024 de 9h à 10h10.

La circulation des véhicules sera déviée par les rues Nickbas, de la Chapelle et du Moulin à 6792 HALANZY.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs et sera soutenu par une présence de signaleurs propres à l'organisation au niveau des rues du cimetière, des buissons, Orban, de la résistance, de la ferme et de la Grand-Place à 6792 HALANZY.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 18 juin 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

